



COMMUNIQUE POUR LES MEDIAS

13 juin 2013

Loup de la vallée de Conches Pas d'autorisation de tir pour l'instant

(IVS).- Au cours des dernières semaines, le loup de la vallée de Conches a tué 28 moutons. En application du Concept Loup Suisse, le canton du Valais ne peut pas délivrer d'autorisation de tir, même en se référant à la clause d'exception. Le bilan actuel est de 28 moutons tués, neuf bêtes blessées en cours de soins et sept disparues.

Les dernières attaques de la semaine 23 ont été analysées par un expert en matière de protection des troupeaux mandaté par la Confédération, en collaboration avec l'éleveur concerné. En comptabilisant les proies de la semaine 22, le bilan actuel est de 28 moutons tués, neuf bêtes blessées en cours de soins et sept disparues.

En conformité avec le Concept Loup Suisse, le Canton peut délivrer une autorisation de tir dès que 25 animaux de rente ont été agressés au cours d'un mois et pour autant que toutes les mesures de prévention raisonnables aient été prises.

Le Département concerné (Département des transports, de l'équipement et de l'environnement - DTEE, dont dépend le Service de la chasse, de la pêche et de la faune) dispose depuis le 12 juin 2013 de toutes les bases décisionnelles utiles et des rapports au complet. Sur la base de ces documents, il ressort manifestement que le quota d'animaux de rente agressés était atteint. En revanche, les mesures de prévention recommandées par l'agriculture n'avaient été prises que partiellement. Il en découle que ces dernières n'ont pas été suffisantes pour protéger des attaques de loup. Dès lors, la plupart des animaux de rente agressés n'a pas pu être pris en compte pour la délivrance d'une autorisation de tir. Sur la base de ces constats, le Département ne peut momentanément délivrer une autorisation de tir formelle s'appuyant sur le concept et la législation fédérale.

Le Canton a tenté d'appliquer la clause d'exception prévue dans le concept et permettant de s'écarter des critères fixés par les arguments suivants :

- comportement du loup ;
- pas de dégâts dans les surfaces agricoles utiles concernées (SAU) ;
- le Canton et les éleveurs se sont concentrés sur la protection des alpages par le biais d'un plan d'alpage établi en collaboration avec l'autorité fédérale ;



- la collaboration constructive des éleveurs ;
- selon la version provisoire du plan d'alpage, la majorité des alpages de la Vallée de Conches n'est momentanément pas protégeable. Il en résulte un grand potentiel de dommages pour la saison d'estivage ;
- les alpages protégeables de la Vallée de Conches offrent des mesures de protection adéquates.

L'autorité fédérale n'a pas jugé ces arguments suffisants pour appliquer la clause d'exception. Le Service de l'agriculture conseillera les éleveurs afin que le DTEE dispose de bases de décision claires et non contestables lors d'évènements futurs. Le Conseil d'Etat pour sa part formulera plusieurs exigences à l'attention de la conseillère fédérale en charge du dossier :

- une compétence cantonale pour la définition des mesures de protection adéquates et raisonnables,
- une augmentation significative des moyens financiers pour une protection complète des troupeaux ou, si ces moyens ne sont pas disponibles, une politique restrictive du retour naturel des grands prédateurs,
- des critères de tir flexibles pour les régions non protégeables.

Ces mêmes exigences avaient déjà été formulées par le Conseil d'Etat dans sa prise de position établie dans le cadre de la révision actuelle de l'ordonnance fédérale sur la chasse.

Personne de contact

***Peter Scheibler, chef du Service de la chasse, de la pêche et de la faune
027 606 70 05 - Peter.scheibler@admin.vs.ch***